



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie

à

Mesdames et Messieurs les
Chefs d'établissement

Lille, le 06 FEV 2015

Objet : Changement volontaire de discipline. Rentrée scolaire 2015.

RECTORAT

Département
des Personnels
Enseignants

Dossier suivi par
Marianne CHARLE
Adjointe à la Chef du DPE
Téléphone
03 20 15 67 77
Fax
03 20 15 60 62
Mél
ce.dpe@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20, rue Saint - Jacques
B.P. 709
59 033 Lille cedex

Les personnels enseignants du second degré ont la possibilité de solliciter un changement volontaire de discipline. Tout enseignant peut déterminer la discipline d'accueil qui motive son projet.

Organisation du dispositif

Le déroulement a lieu sur deux ans :

- un an d'affectation provisoire en responsabilité à hauteur de la moitié de l'ORS de la discipline d'accueil
- suivi d'un an d'affectation provisoire à hauteur de l'ORS de la discipline d'accueil.

Durant ces deux ans, l'enseignant concerné reste titulaire de son poste.

L'inspecteur de la discipline d'accueil déterminera, à partir des acquis de l'enseignant, le dispositif de formation et d'accompagnement nécessaire pour apporter les connaissances et compétences attendues dans la discipline d'accueil.

Une inspection a lieu durant les deuxième ou troisième trimestres de la première année.

Si l'inspection est défavorable, l'enseignant retournera sur son poste d'origine à l'issue de la deuxième année.

Si l'inspection est favorable, la demande de changement de discipline de l'intéressé(e) est transmise au ministère au cours du premier trimestre de la deuxième année :

- En cas de décision de changement de discipline, l'enseignant recevra un arrêté de changement de valence et participera au mouvement intra-académique afin d'obtenir une affectation à titre définitif. Dans ce cadre, il peut bénéficier d'une bonification significative de son barème de mutation ;
- En cas de décision de refus changement de discipline, l'enseignant retournera sur son poste d'origine.

Dossiers de candidature

Le candidat doit fournir :

- une lettre de motivation portant l'avis du chef d'établissement d'exercice ou de rattachement administratif,
- un curriculum vitae,
- le dernier rapport d'inspection dans la discipline d'origine, voire dans une autre discipline d'affectation provisoire, notamment en documentation.
- pour les enseignants ayant effectué des remplacements en discipline différente, l'avis du ou des chefs d'établissements de remplacement est recueilli par l'établissement de rattachement administratif.

Ce dossier sera envoyé pour le **6 mars 2015**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Lille
Département des Personnels Enseignants
Dispositif de changement volontaire de discipline
20 rue St Jacques
BP 709
59033 Lille cedex,

Sélection des candidatures

Les dossiers seront étudiés en lien avec les corps d'inspection en fonction des disciplines sollicitées et des capacités d'accueil dans ces disciplines. Seules les demandes allant dans le sens des priorités académiques seront retenues, sauf exceptions.

Les candidats seront informés de la suite réservée à leur demande courant mai 2015. S'ils sont retenus, ils seront avisés en juillet de leur affectation à compter du **1^{er} septembre 2015**.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance de l'ensemble des personnels affectés dans votre établissement les informations contenues dans cette note en insistant sur le caractère individuel et volontaire de la demande.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par délégation, Le Secrétaire Général Adjoint
Jean-Jacques COLLET

Jérôme COLSON

ANNEXE Contenu des dispositifs collectifs
--

1 – Changement de discipline vers les mathématiques

- Formation scientifique : suivi obligatoire de la préparation au CAPES interne de mathématiques pour l'écrit et l'oral.

- Formation didactique : les thèmes privilégiés sont la géométrie ainsi que le calcul algébrique en formation pédagogique spécifique et formation commune avec les professeurs de mathématiques de l'académie par l'intermédiaire du PAF.

- Stage en responsabilité : affectation en collège sur un service de 9 heures avec la nomination tout au long de l'année d'un tuteur.

- Exigences particulières :
 - Production d'un mémoire pédagogique sur un thème portant sur l'enseignement des mathématiques.
 - Passation d'une épreuve écrite de mathématiques niveau lycée.

2 – Changement de discipline vers le génie thermique

- Stage en responsabilité : affectation sur un service de 9 heures avec la nomination d'un tuteur avec :
 - Formation théorique : sur les principes fondamentaux.
 - Stage de pratique accompagnée en établissement référent.

- Deux stages en milieu professionnel en entreprise hors temps scolaire.

- Production attendue : compte rendu sur l'expérience acquise

3 - Changement de discipline vers la documentation

Un entretien de positionnement est mené par un I.A.-I.P.R. E.V.S. Le dossier du candidat est ensuite étudié par une commission d'évaluation, présidée par un I.A.-I.P.R. E.V.S.. Elle détermine un parcours de formation.